

INTERET COMMUNAUTAIRE

Défini pour l'exercice des compétences prises par la Communauté de communes

A jour au 23 mai 2023

A. Intérêt communautaire des compétences obligatoires

A/1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- a) *Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,*
- b) *Plan local d'urbanisme, et documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*
- c) *ZAC d'intérêt communautaire*
- d) *Dans le cadre de la mise en œuvre et gestion d'un Système d'information Géographique (SIG) : numérisation du cadastre, traitement des données numérisées, acquisition et maintenance des matériels informatiques et des logiciels, pour le compte des communes.*
- e) *Instruction des autorisations découlant du droit du sol pour le compte des communes membres. La délivrance reste de la compétence de chaque commune.*

A/2- Actions de développement économique

- **Disposition communes aux actions listées ci-dessous :**

La Communauté de communes apporte son aide et ses conseils techniques à l'ensemble des entreprises, artisans, commerçants et aux associations représentatives situés dans et hors périmètre des Zones d'Activité Economique.

La signalétique concernant la localisation des entreprises et des artisans situés dans et hors périmètre des Zones d'Activité Economique.

- **aides aux entreprises compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation**

Action pleinement exercée par la communauté de commune, non susceptible de précision au titre de l'intérêt communautaire

- **création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire**

Action pleinement exercée par la communauté de commune, non susceptible de précision au titre de l'intérêt communautaire

Toutefois, il apparaît opportun de clarifier les éléments pouvant être retenus pour définir ou identifier une zone d'activité :

- *Sa vocation d'activité est mentionnée dans un document d'urbanisme*
- *Elle présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble*
- *Elle regroupe habituellement plusieurs établissements / entreprises*
- *Elle est dans la plupart des cas le fruit d'une opération d'aménagement*
- *Elle traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement d'activité coordonné*

*Au regard de ces critères, les zones suivantes sont identifiées comme **zones d'activités économiques de compétence communautaire** :*

- Sur la commune d'Ardon : zone d'activités de Limère

- Sur la commune de la Ferté Saint-Aubin : La Chavannerie I, La Chavannerie II, Mérignan, Zone d'activités du Rothay, site d'armement La Ferté Nord
- Sur la commune de Jouy-le-Potier : zone d'activités de la poterie
- Sur la commune de Ligny-le-Ribault : zone d'activités de la cour
- Sur la commune de Ménestreau-en-Villette : zone d'activités entre les deux routes
- Sur la commune de Marcilly-en-Villette : Zones d'activités route de Jargeau
- Sur la commune de Sennely : ateliers relais de la tuilerie de l'Houan

Plans de ces zones en annexe (à titre d'information)

La création et l'entretien des voies de circulation et leurs annexes (trottoirs, stationnements et places) incluses dans ces zones d'activité économique sont de la compétence de la Communauté de communes.

- **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**

Outre les dispositions générales listées ci-dessus, cette action reste de la compétence des communes membres.

- **promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme**, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée entre les communes et la CCPS

La communauté de communes gère directement l'office du tourisme situé à La Ferté Saint- Aubin et le bureau du tourisme situé à Ligny-le-Ribault, ainsi que la promotion du tourisme sur l'ensemble de son territoire.

La communauté de communes assure la promotion de circuits de randonnées sur le territoire. A cet effet, elle conduit les études et reconnaissances, assure la communication et la signalétique touristique sur ces circuits. L'entretien des chemins et routes empruntés par ces circuits, ainsi que la réglementation de circulation restent de la compétence des communes, qui s'attachent à favoriser la pérennité des circuits.

En sus de ces actions, la communauté de communes conduit toute étude visant à promouvoir le tourisme sur le territoire de la Communauté de communes, apporte son soutien à la création et au développement des structures d'hébergement en tant que maître d'ouvrage, ou par le versement d'une subvention forfaitaire.

A/3- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

Action pleinement exercée par la communauté de commune, non susceptible de précision au titre de l'intérêt communautaire

A/4- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Action pleinement exercée par la communauté de communes, non susceptible de précision au titre de l'intérêt communautaire

Au 1^{er} janvier 2020, cette compétence concerne l'aire d'accueil des gens du voyage de La Ferté Saint-Aubin.

A/5- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Action pleinement exercée par la communauté de communes, non susceptible de précision au titre de l'intérêt communautaire

Cette compétence est exercée via l'adhésion par la Communauté de communes à un syndicat de traitement des ordures ménagères (le SMICTOM) pour 4 communes jusqu'au 31 décembre 2023, et pour l'ensemble des 7 communes de la CC à compter du 1^{er} janvier 2024.

B. Intérêt communautaire des compétences supplémentaires

B/1- Politique du logement et du cadre de vie;

- a) *Politique du logement social d'intérêt communautaire et les actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : élaboration d'un programme local de l'Habitat*
- b) *Mise en œuvre du Programme d'intérêt Général (PIG) et d'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), à ce titre la communauté de communes s'est substituée dans la totalité des compétences du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Foncier (SIAF).*
- c) *Actions pour la petite enfance (0 à 3 ans) : gestion et équipement des réseaux d'assistantes maternelles ainsi que le soutien financier aux services dédiés à la petite enfance.
La communauté de communes participe financièrement pas le biais du versement d'une subvention ou participation annuelle au fonctionnement de l'association des petits loups.*
- d) *Action en faveur de l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication*

Sont d'intérêt communautaire toutes les actions s'inscrivant dans une stratégie forte et innovante visant le déploiement des nouvelles technologies garantissant la fourniture d'un meilleur service rendu aux citoyens / usagers:

- Cr é a t i o n et gestion d'espaces numériques ouverts au public.*
- Dans le domaine des formulaires garantissant le transfert de flux entre les acteurs consentants, indépendants, autonomes et responsables, que ces acteurs appartiennent au secteur public, au secteur privé ou plus simplement à la population permanente et saisonnière,*
- Par la gestion d'un site internet vivant et reflétant le dynamisme du territoire,*
- par la dématérialisation des flux administratifs en vue de fournir une plateforme commune et/ou un logiciel commun à plusieurs communes membres et à la Communauté de communes*

Ces actions seront conduites soit directement par la communauté de communes soit en partenariat (dans le cadre de conventions de prestations de service) avec des structures ayant fait la démonstration de leur compétence et de leur qualité d'innovation.

Par ailleurs toutes les études et actions d'information, de communication ou de promotion susceptibles de favoriser l'information des habitants, le lien social et de promouvoir l'identité communautaire sur le territoire de la Communauté de Communes mais également à l'extérieur.

B/2 Création, aménagement et entretien de la voirie

Les voiries d'intérêt communautaire sont celles listées ci-dessous qui répondent à l'exercice de compétences déterminées par les statuts et l'intérêt communautaire :

LA FERTE SAINT AUBIN	MI
allée de la Chavannerie	337
allée des Charmes	165
allée des Erables	173
chemin de Mérignan	204
rue Sadi Carnot	164
rue Benjamin Franklin	186
rue Denis Papin (entre la rte des Trays et rte de Ligny)	233
chemin des Artisans	99
MARCILLY EN VILLETTE	
rue des Vignes	316
rue des Chataigniers	248

rue des Erables	200
rue des Charmes	69
MENESTREAU EN VILLETTE	
rue des Falourdes	209

Linéaire total en mètres = 2603

Les communes membres conviennent par convention qu'elles conservent le balayage, le désherbage et/ou le fauchage des abords immédiats des voies (jusqu'à 1m50 à partir de la bordure de la voie), les consommations électriques, et les contrats de maintenance nécessaires au fonctionnement de l'éclairage public (le remplacement et l'installation des candélabres est à la charge de la Communauté de communes) ainsi que l'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement (curage).

B/3- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

- *Complexe aquatique « Le Cube » situé à La Ferté Saint-Aubin.*

B/4- Action sociale d'intérêt communautaire

- a) *Actions en faveur des personnes âgées, handicapées physique et moteur : aides à domicile, soins à domicile, accueil temporaire, portage de repas à domicile.*
- *Portage de repas à domicile*
 - *La commission d'accessibilité aux personnes handicapées : la mise en place et le suivi de cette commission relève de la communauté de communes mais les travaux de remise en conformité sur les territoires communaux resteront à la charge des dites communes.*
 - *La communauté de communes participe financièrement par le biais du versement d'une subvention annuelle au fonctionnement des organismes ou associations à vocations sociales situées sur le territoire communautaire (CILS, CLIC, Soins à domicile et aides à domicile...).*

- b) *Gestion du RSA par conventionnement avec le Conseil Départemental*

B/5- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Mise en place, en direct ou grâce à un partenaire, d'une maison de service public sur le territoire

B/6- Actions dans le domaine scolaire : second degré

La Communauté de Communes s'est substituée à l'ensemble des compétences du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire (SISS) à savoir :

- a) *Actions en faveur des collèges de la Ferté Saint-Aubin*

Collège de La Ferté Saint-Aubin :

- *Achat de fournitures aux élèves (livres et papeterie)*
- *Rémunération de postes supplémentaires de surveillants*
- *Participation financière pour le fonctionnement du collège de la Ferté Saint-Aubin (foyer socio éducatif, activités sportives et culturelles);*

Toutefois la communauté de communes ne se substitue pas au département pour le fonctionnement du collège et à l'Etat pour la surveillance de l'externat.

- b) *Organisateur secondaire des transports vers les lycées de la Source et vers le collège de la Ferté Saint-Aubin. Le Conseil Régional à titre principal conserve la compétence en matière de transports scolaires des enfants fréquentant les établissements du second degré.*

B/7- Prestations de Services envers d'autres établissements de coopération intercommunale ou collectivités territoriales

Conformément à l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes pourra assurer des prestations de services envers d'autres établissements de coopération intercommunale ou collectivités territoriales.

La Communauté de Communes, sur la base de conventions, exerce des prestations de service dans le domaine de l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans tous les champs d'action des collectivités. La prestation de services demandée par les communes et les EPCI est soumise au respect des règles du Code des Marchés Publics.

La Communauté de Communes retracera les dépenses et recettes liées à ces prestations de service dans le budget annexe. Toutefois» et conformément à l'alinéa 2 de l'article L.5211-56 du CGCT, les dépenses d'investissement seront retracées sur le plan budgétaire et comptable comme des opérations de sous-mandat.

B/8- Prévention : Service d'incendie et de Secours

- *Prise en charge de la participation financière des communes au Service d'incendie et de Secours en lieu et place des communes membres.*

B/9- Assainissement non collectif

Est d'intérêt communautaire la mise en place d'un service de contrôle des installations individuelles d'assainissement (SPANC), et la création de la redevance afférente au financement de ce service. La mission du service consiste à :

- *La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages pour les installations nouvelles ou réhabilitées,*
 - *La vérification périodique du bon fonctionnement de toutes les installations,*
- Missions facultatives d'entretien (élimination des matières de vidange)*

B/10 - Milieux aquatiques

- *Etudes et actions contribuant à limiter le risque inondation (PAPI, SLGRI...)*
- *Lutte contre les espèces exotiques envahissantes*
- *Lutte contre la pollution : évaluation, lutte et prévention des impacts cumulés des pollutions*

B/11 - Création et gestion d'une fourrière animale

Compétence exercée via l'adhésion à un syndicat mixte de gestion d'une fourrière animale

B/12 - Actions culturelles intérêt communautaire

Financement du Centre de Formation à l'Education Musicale de Sologne (CFEMs)

Médiation culturelle partagée avec les communes membres

Prise en charge financière d'ateliers itinérants d'enseignement musical

Financement du transport collectif vers des lieux culturels pour les écoles maternelles et élémentaires

Organisation et prise en charge financière d'expositions et de rencontres artistiques

B/13 - Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de [l'article L. 3421-2](#) du même code

B/14 - Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, au sens de l'article L. 2224-37 du CGCT

Installation, entretien, maintenance des bornes de recharge pour les véhicules électriques. La signalétique des places de stationnement sur lesquelles sont installées les bornes, et les raccordements électriques sont à la charge de la communauté de communes. L'aménagement et l'entretien des places de stationnement elles-mêmes restent à la charge des communes.

Annexes Intérêt communautaire

Annexe 1 : Tableau des délibérations définissant l'intérêt communautaire

N° Délibération	Date Conseil	Objet
<i>Avant 2014 : l'intérêt communautaire figure dans les statuts (voir page de garde). Les règles d'adoption ont été changées avec la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale. Depuis cette date, l'intérêt communautaire est fixé par le seul Conseil communautaire à la majorité des deux tiers.</i>		
123/14	4/11/2014	Modification de l'intérêt communautaire de plusieurs compétences exercées
59/15	29/06/2015	Modification de l'intérêt communautaire de la compétence Actions de développement économique
42/16	7/06/2016	Précision de l'intérêt communautaire de la compétence Habitat
78/16	6/12/2016	Définition de l'intérêt communautaire
2017-04-78	27/06/2017	Modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale »
2017-07-128	20/12/2017	Modification de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la CC
2019-07-103	17/12/2019	Modification de l'intérêt communautaire pour intégrer la piscine de Ménestreau-en-Villette
2020-01-01	11/02/2020	Intérêt communautaire de la compétence fourrière animale
2020-04-114	06/10/2020	Modifications de l'intérêt communautaire de plusieurs compétences
2022-02-14	15/03/2022	Modification de l'intérêt communautaire de plusieurs compétences 2022
2022-05-58	12/07/2022	Intérêt communautaire compétence Action Culturelle
2023-04-50	23/05/2023	Modification de l'intérêt communautaire de la compétence "équipements sportifs" piscine de Ménestreau-en-Villette

Annexe 2 : Plan des zones activité économique de compétence intercommunale (pages suivantes)

ANNEXE 2

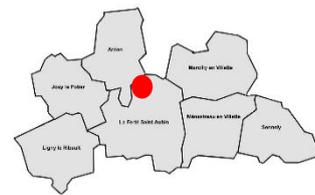
Plans des zones d'activité économiques

Plans des zones, pour information, identifiées paragraphe A/2 comme étant des zones d'activité économique de compétence communautaire. Le périmètre des zones précédemment d'intérêt communautaire apparaît en rouge. Le périmètre des zones relevant de la compétence communautaire à partir du 1^{er} janvier 2017 et des extensions futures de zones apparaît en bleu. La voirie de compétence communautaire apparaît en vert.

ZAC de Limère (commune d'Ardon – 43 ha environ) :



Parc Armement (commune de La Ferté Saint-Aubin et Ardon – 456 ha environ) :



ZA Chavannerie I et Chavannerie II (commune de La Ferté Saint-Aubin – 25 ha environ) :



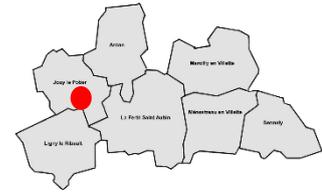
ZA de Mérignan (commune de La Ferté Saint-Aubin – 32 ha existants) :



Zone d'activités du Rothay (commune de La Ferté Saint-Aubin – 14 ha environ) :



ZA de la poterie et du caillou rouge (commune de Jouy-le-Potier – 2.5 ha la poterie et 3 ha le caillou rouge environ) hors parcelles communales (pôle médical et annexes)



ZA de la cour (commune de Ligny-le-Ribault – 8 ha environ)



Atelier relais de la tuilerie de l'Houan (commune de Sennely 5 800 m²) :

